

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la livraison de structures modulaires sur la place du château par ALGECO/transports COURCELLE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la place du château, le parking de l'école maternelle, le parking du stade et la rue du stade afin d'assurer le bon déroulement de la livraison des structures modulaires pour le compte de la mairie de Gargas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du château, le parking de l'école maternelle, le parking du stade et la circulation sera interdite dans la rue du stade **du mercredi 1^{er} avril 2026, 8h, au jeudi 2 avril 2026, 18h**, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur tous les emplacements réservés à cet effet dans la traversée du village (avenue des Cordiers) et sur le parking situé rue Henri Bosco.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 31/03/2026

Le Maire
Jérôme DAUMAS

